

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire 1^{er} février 2016

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de la Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 1^{er} février 2016, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Monsieur Benoit Ladrie
Monsieur Dave Côté
Monsieur Langis Proulx
Madame Julie Lacroix-Danis
Madame Sylvie Voyer

Est absent à cette assemblée le conseiller Miguel Thibeault.

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

7 personnes assistent à la dite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence pour les personnes malades.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 007-16

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2016

Résolution No 008-16

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que l'on adopte le procès-verbal du 11 janvier 2016. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2016.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 009-16

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-

des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 31 JANVIER 2016

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	11 567.73\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	1 228.74\$
Dépenses compressibles :	21 766.48\$
Frais fixes opération entreprise :	90.00\$
Paieement/ RCAP :	134.74\$
Remboursement /intérêt sur prêt temporaire :	219.82\$
Remises Fédérales/Provinciales Déc.2015 :	7 282.36\$
Salaire des employés :	16 379.73\$

Total des dépenses pour janvier 2016 : 58 669.60\$

REVENUS AU 31 JANVIER 2016

Bacs de matières résiduelles :	99.00\$
Intérêts-arrières de taxes :	4.76\$
Licence - Permis :	120.00\$
Loyer :	30.00\$
Photocopies de documents :	6.00\$
Projet « Enseignes » :	10 968.00\$
Redevance : Carrière - Sablière :	2 464.08\$
Taxes foncières générales :	1 143.65\$

Total des revenus pour janvier 2016 : 14 835.49\$

Solde en banque au 31 janvier 2016 : 162 281.59\$

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

Résolution No 010-16

ATTENDU QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR Benoit Ladrie

APPUYÉ PAR Julie Lacroix-Danis

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits

utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2016;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GONet 2016

Résolution No 011-16

IL est proposé par Julie Lacroix-Danis et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte les soumissions proposées par le Groupe de géomatique AZIMUT Inc., pour **L'ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GONET 2016** au coût de mille huit cents dollars avant taxe (1 800\$) et **LA MISE EN PLACE INITIALE ET CHARGEMENT DE DONNÉES**, au coût de mille cent dollars avant taxe (1 100\$).

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues.

ENGAGEMENT DE M. SAMUEL PROULX-BRISSON

Résolution No 012-16

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de La Trinité des Monts procède à l'engagement de monsieur Samuel Proulx-Brisson a titre de responsable en travaux de voirie selon les termes et conditions inscrite au présent contrat de travail;

CONTRAT DE TRAVAIL

RESPONSABLE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET ENTRETIEN

ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS, corporation régie par le Code municipal, ayant son siège au 12, Principale Ouest, La Trinité-des-Monts, province de Québec, adopté par résolution no 012-16 lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 01 février 2016. Celui-ci a été engagé, le 14 décembre 2015.

ET MONSIEUR SAMUEL PROULX-BRISSON, 35 chemin du Rang-Double, Rimouski,

1. ENGAGEMENT ET DESCRIPTION DE TÂCHES

La municipalité de La Trinité-des-Monts, engage Monsieur Samuel Proulx-Brisson à titre de responsable en travaux de voirie et entretien pour la durée et les conditions prévues au présent contrat.

Le responsable des travaux de voirie et entretien doit fournir son coffre d'outils pour effectuer les réparations et l'entretiens de la machinerie.

Le responsable des travaux en voirie et entretien doit accomplir adéquatement toute les tâches et responsabilités qui lui sont attribuées et décrit en annexe au présent contrat.

2. DURÉE DU TRAVAIL

Le présent contrat est un contrat de travail sur une période fixe du 15 septembre au 01 juin de chaque année et prends effectif à la date de réception. En période d'été l'employé fera un minimum de trois (3) semaines, en alternance d'année en année sois en juillet ou en août et où selon les besoins de la municipalité.

Cependant, la Municipalité de La Trinité-des-Monts peut, pour cause (dont notamment la qualité de travail inadéquat, rendement insatisfaisant, conflit de personnalité, etc..) mettre fin au présent contrat en donnant au responsable en travaux de voirie un préavis d'une durée de deux (2) semaines.

3. RAPPORT AVEC LA DIRECTION

L'employé doit rendre compte de son travail verbalement et par écrit un rapport d'activité une fois semaine à remettre à tous les lundis et se conformer aux directives de la direction.

4. RÉMUNÉRATION

La semaine de travail pour ce poste est variable selon les saisons et les besoins de la municipalité. La rémunération sera faite à la semaine et non en fonction des heures travaillées. Une semaine normale de travail est d'environ quarante heures (40). Sans accumulation d'heures. La rémunération sera de vingt et un dollars de l'heure. Le dépôt salaire sera effectué à tous les jeudis.

5. ALLOCATION DE DÉPENSES

Les déplacements de l'employé pour assister à des congrès, réunion d'information ou autres doivent préalablement être autorisé par la direction et les dépenses lui seront remboursé selon les barèmes établis sur présentation des pièces justificatives.

6. VACANCES

Le pourcentage de vacances sera payé sur chaque période de paye. En raison de 4 % de un an à moins de cinq (5) ans et de 6 % pour cinq (5) ans et plus.

7. CONGÉS FÉRIÉS PAYÉS

- La veille du Jour de l'An
- Le Jour de l'An et le lendemain
- Le Vendredi Saint
- Le lundi Pâques
- La journée Nationale des Patriotes (mai)
- La Fête nationale
- La Confédération (peut-être reporté)
- La fête du Travail
- Le jour de l'Action de Grâce
- La veille de Noël
- Le jour de Noël et le lendemain

Lorsqu'un jour proclamé férié et payé coïncide avec un jour non ouvrable, le dit jour est reporté au jour ouvrable suivant ou précédent. Les congés fériés payés travaillés seront payé à temps et demi.

8. CONGÉS SOCIAUX

L'employé bénéficie des congés sociaux prévus à la Loi sur les normes du travail. Avant de se prévaloir de tels congés, elle doit en informer préalablement la Direction.

L'employé bénéficie d'une journée de congé de maladie par moi. Ces congés sont non cumulatifs d'année en année et sont non monnayables. Après trois (3) jours de congés de maladie consécutifs, la Direction pourra exiger un certificat médical.

9. PRÉAVIS DE DÉPART

L'employé qui désire quitter ou mettre fin au présent contrat, doit donner un préavis de départ à la Direction, par écrit, au moins deux (2) semaines à l'avance.

10. DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

La Municipalité favorise le développement professionnel de l'employé et en vue de lui permettre l'amélioration de la qualité de son travail auprès de la municipalité et des contribuables.

Dans cette dernière perspective, sur entente avec le Conseil et la Direction générale, l'employé aura droit de suivre des cours de perfectionnement, d'assister à des sessions intensives d'information et congrès sans subir quelque perte de traitement pour la durée de tels cours, conférences et congrès.

De plus l'employé sera remboursé de tous les frais d'inscription et/ou de scolarité de même que les frais de transport, de gîte et de repas inhérents à de telles activités, conformément à l'article cinq (5) des présentes.

11. RÉPRIMANDE

Après trois avis écrit pour la même infraction c'est le congédiement immédiat.

12 CODE D'ÉTHIQUE

Les employés doivent prendre connaissance et signer le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité.

Le mot **Direction** mentionné dans le présent contrat signifie : Directeur général/secrétaire-trésorière.

SIGNÉ À LA TRINITÉ-DES-MONTS, CE _____ OCTOBRE 2015

RESPONSABLE EN TRAVAUX DE VOIRIE ET ENTRETIEN

DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

DESCRIPTION DE TÂCHES **RESPONSABLE EN TRAVAUX DE VOIRIE**

Sous la supervision de la direction générale, les fonctions du titulaire du poste comprendront notamment:

- Le responsable doit avoir une attitude courtoise avec son supérieur immédiat ainsi qu'avec ses collègues de travaux, incluant les pompiers;
- Doit être capable de travailler sous la supervision de la direction générale;
- faire une visite et vérification hebdomadaire des chemins et des infrastructures municipales (ponts, ponceaux, signalisations, bâtiments etc...);
- faire la planification des travaux en voirie avec la direction générale;
- voir à l'entretien général des chemins municipaux;
- Voir à l'entretien et la supervision des chemins en période hivernale selon les recommandations du ministère des transports;
- Sous la supervision et ou à la demande de la direction générale le cas échéant; surveiller les travaux effectués par les entrepreneurs au service de la municipalité,

faire respecter leurs engagements contractuels et émettre des directives, avertissements ou réprimandes, le cas échéant;

- Effectuer l'entretien des bornes incendie et les points d'eaux;
- Entretien des fossés et accotements de chemin et le débroussaillage des poteaux de signalisation, des affiches et les bordures de chemins;
- Faire le grattage et le rechargement des chemins;
- Dégager et enlever les arbres et branches nuisibles au chemin;
- Enlever tout embarras ou nuisance se trouvant sur les chemins, passage d'eau, ponts ou autres terrains de la municipalité
- Voir à l'épandage de l'abat poussière;
- Faire l'installation de la signalisation selon les normes applicables;
- Veiller à l'entretien mécanique, esthétique et à la conservation des outils, équipements, machineries et matériel appartenant à la municipalité;
- Faire localiser les fils et ouvrages souterrains à l'occasion des travaux d'excavation;
- Valider les demandes d'installation de ponceaux pour les entrées privées;
- Assister sur demande à toute rencontre ou réunion où les questions de voirie sont abordées;
- Assister la direction générale pour toute question qui concerne la voirie municipale;
- Être disponible pour répondre à toute urgence relative à la voirie ou accessoirement à la sécurité publique;
- S'acquitter de toute autre tâche connexe confiée par la direction;
- Faire preuve de jugement et avoir une bonne capacité en matière d'organisation et de planification;
- Faire preuve de tact et de courtoisie et avoir une approche proactive;
- Effectuer le déneigement de toutes les entrées publiques de la municipalité et ce avant 7h00 le matin, les jours de la semaine;
- Remplir un rapport quotidien des activités;
- Ce présenté à la direction générale le lundi pour l'élaboration de la planification de la semaine;
- Transmettre par écrit, tous constats fait sur le territoire et le remettre signé à la direction;
- Transmettre annuellement par écrit, lors de la préparation budgétaire, une estimation le plus précisément possible les coûts pour entretiens sur la machinerie, les bâtiments ainsi que les travaux d'entretien des chemins;
- Lors de l'entretien des chemins en période hivernale, après chaque tempête, toutes machineries utilisées doivent être nettoyées à l'intérieur comme à l'extérieur et devra être inscrit au registre d'entretien;
- Tout véhicule doit être inspecté avant le départ et remplir le registre approprié et le remettre une fois par semaine au bureau municipal;
- Durant la période de mai à octobre, à tous les vendredis, la machinerie devra être inspecté et nettoyé et l'inscrire au registre;
- Être ouvert à de la formation éventuel;
- Être capable de travailler en équipe et sous l'autorité des professionnels indépendants ou mandater par la municipalité;

ENGAGEMENT DE MONSIEUR MARIO LECHASSEUR

Résolution No 013-16

Il est proposé par Dave Côté et résolu à l'unanimité que le conseil de La Trinité des Monts procède à l'engagement de monsieur Mario Lechasseur, à titre de déneigeur(3^{ème} homme), pour la période hivernale selon les besoins de la municipalité, au taux horaire de vingt et un dollars (21.00\$) de l'heure.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h10 à 19h11.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de différentes correspondances reçues.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h19 à 19h31.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 014-16

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Benoit Ladrie que la séance soit levée. Il est 19h37.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 MARS 2016

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén. /sec.-trés.